



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Philippe CARBONNEL	Mme Christine DURNERIN
M. Jean ESMONIN	M. Hervé BRUYERE	M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Michel BACHELARD	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Rémi DELATTE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel JULIEN	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jacques FOUILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claude-Anne DARCIAUX
M. Guy GILLOT	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claudette BLIGNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Louis LAURENT	M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Jean-François GONDELLIER
M. Bernard RETY	M. François NOWOTNY	M. Bernard BARBEY
M. Gérard LABORIER	M. Paul LECHAPT	M. Jean-Louis JOLY
M. Patrick SAUNIE	M. Stéphane CLAUDET	M. Rémi DETANG
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Claude PICARD	M. Jean-François DODET
M. Gérard DUPIRE	M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Yves BERTELOOT	Mme Françoise TENENBAUM	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Alain MILLOT	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Christiane COLOMBET.
M. Jean-François DESVIGNES	M. Mohammed IZIMER	
M. Patrick MOREAU	Mme Hélène ROY	

Membres absents :

M. Lucien BRENOT	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Jean PERRIN	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. François BRIOT	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Jean-Marc NUDANT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
Mme Nicole MOSSON	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Bernard OBRIOT	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jacques PILLIEN	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Paul ROIZOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Patrimoine- Gardiennage des locaux du Grand Dijon - lancement d'un appel d'offres

Depuis 2005, un marché à procédure adaptée a été conclu avec une société pour effectuer les prestations de gardiennage sur le site du siège du Grand Dijon. Ce marché a été étendu aux prestations de gardiennage de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dijon.

Ce marché arrivant à échéance en juin 2008, et afin de mieux répondre aux demandes de gardiennage sur l'ensemble des sites du Grand Dijon, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un nouveau marché.

Ce marché serait divisé en 2 lots :

Lot N° 1, gardiennage des bâtiments appartenant au Grand Dijon:

- Hôtel du Grand Dijon, 40, avenue du Drapeau à Dijon,
- Centre sportif du Grand Dijon, rue François Mitterrand à Saint Apollinaire,
- Stade d'athlétisme Colette Besson, Campus universitaire de Dijon,
- Et tout bâtiment (ou manifestation) appartenant (ou organisée) par le Grand Dijon

Lot N° 2, gardiennage des aires d'accueil des gens du voyage.

- Cité des peupliers, Rue Django Reinhardt à Dijon
- Aire d'accueil des poiriers, RD 106, 21800 Chevigny Saint Sauveur
- Aire de grand passage de Dijon
- Et autres aires mises en service par le Grand Dijon.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires et à bon de commandes sans montant minimum et maximum.

Il est conclu pour une durée de 1 an pouvant être renouvelé 3 fois, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

Le montant du lot n° 1 est estimé à 30 000€ HT.

Le montant du lot n° 2 est estimé à 200 000€ HT.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré,
DECIDE

- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises relatif au marché de prestations de service pour la surveillance des bâtiments de la Communauté d'agglomération,
- **d'autoriser**, dans le cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer un ou plusieurs lots comme infructueux, le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de la dite commission;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants complémentaires dans la limite de 5% du montant du marché.

Publié le 20 DEC. 2007
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007

Pour extrait conforme,
Le Président



**SURVEILLANCE de sites appartenant au
GRAND DIJON**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

APPEL D'OFFRES OUVERT

Etabli en application des l'articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007



Liégeois

pour être annexé à délibération
du Conseil du : **19 DEC. 2007**

DIJON, le :

LE PRÉSIDENT,

21 DEC. 2007

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et d'organiser les relations entre le Grand Dijon et la société de surveillance pour l'exécution des prestations de surveillance et de sécurité des bâtiments et enceintes « appartenant » au **GRAND DIJON**.

L'entreprise de surveillance s'engage à exécuter les prestations confiées par le **GRAND DIJON** dans le cadre d'une obligation générale de moyens et dans le respect des textes en vigueur, principalement les dispositions résultant de la loi 83-629 du 12 juillet 1983 et des décrets d'application :

Décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005

Décret n°86-1099 du 10 octobre 1986

Décret n° 2002-539 du 17 avril 2002

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

ARTICLE 2 : DIVISION EN LOTS

Le présent marché est divisé 2 lots :

- Lot N° 1 : gardiennage des bâtiments appartenant au Grand Dijon et de leurs abords,
- Lot N° 2 : gardiennage des aires d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

Lot N° 1

Le GRAND DIJON confie à la société de surveillance les prestations de surveillance des bâtiments suivants :

- Hôtel du Grand Dijon, 40, avenue du Drapeau à Dijon,
- Centre sportif du Grand Dijon, rue François Mitterrand à Saint Apollinaire,
- Stade d'athlétisme Colette Besson, Campus universitaire de Dijon,
- Et tout bâtiment (ou manifestation) appartenant (ou organisée) par le Grand Dijon

✓ *Surveillance du site :*

- On entend par surveillance du site, la mise à disposition sur site de personnels de surveillance, formés aux spécificités du site, assurant les missions de prévention, de surveillance générale, d'alerte en cas d'anomalie ou d'incident constaté.
- Chaque anomalie ou incident constaté sera mentionné sur une main courante dans laquelle apparaîtront les heures, date et durée de présence des gardiens chargés de la surveillance du site.

✓ *Ronde de surveillance :*

- Il pourra être demandé à la société de gardiennage d'effectuer une ou plusieurs rondes journalières sur un site particulier.

- Cette ronde devra être mentionnée sur la main courante figurant dans le bureau d'accueil de chaque site.
 - Elle aura pour objet de vérifier la fermeture des bâtiments, l'extinction des lumières ou la présence et le comportement des personnes se trouvant sur le site ou à ses abords immédiats suivant le cas.
 - Une ronde de surveillance spécifique pourra être demandée pour assurer la fermeture d'un site en soirée où son ouverture en début de manifestation.
- ✓ *Télésurveillance :*
- Le bâtiment siège du Grand Dijon et le Stade Colette Besson sont surveillés à distance par des installations technique qui assurent leur sécurité au regard de l'intrusion, de l'incendie et des ascenseurs. Pour cela il doit être relié à un service qui assure la réception des alarmes et leur transfert pour intervention vers la société qui assure le gardiennage.
 - En cas de déclenchement de l'alarme, la télésurveillance demandera une intervention à la société de gardiennage qui enverra dans la demi heure une personne pour vérifier la raison et le pourquoi du déclenchement de l'alarme. Un compte rendu d'intervention sera envoyé a la société qui assure la télésurveillance. En cas de problème important, elle préviendra un responsable du Grand Dijon (liste à fournir).

Lot N° 2 :

Le GRAND DIJON confie à la société de surveillance les prestations de surveillance et d'intervention sur les aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération.

Aires d'accueil concernées par le présent marché :

- Cité des Peupliers (DIJON) : 50 places-caravanes
- Aire des quatre Poiriers (CHEVINGY-ST-SAUVEUR) : 24 places-caravanes
- Aire de grand passage (DIJON) : 110 places-caravanes

La surveillance et les interventions sur les aires d'accueil se feront en dehors des jours et heures de présence de la société mandatée par le Grand Dijon pour assurer la gestion des aires d'accueil (sauf demande particulière émanant du Grand Dijon).

Les gardiens de ces sites seront obligatoirement des maîtres-chiens.

Description de la prestation

Lot N°1

Hôtel du Grand Dijon,

- ✓ Tous les soirs des jours ouvrables après 20h :
 - fermeture des portes,
 - fermeture des fenêtres,
 - extinction des lumières
 - mise en service de l'alarme intrusion,
 - transmission des consignes de sortie à tous les agents se trouvant encore dans les locaux.
- ✓ Tous les matins à partir 7 heures :

- arrêt de l'alarme,
- ouverture des portes,
- ✓ Sur demande du service du Patrimoine ou du service des affaires générales, la présence d'un ou plusieurs gardiens pourra être commandée pour toutes les heures de nuit ou de jour en fonction des occupations des locaux (réunions, ou toute autre manifestation organisée par le Grand Dijon.

Ces prestations seront facturées à la durée de présence effective de (ou des) l'employé(s) sur le site, en fonction des heures notées sur la main courante.

- Transfert d'alarmes : les alarmes intrusion, incendie et ascenseurs seront transférées à la société de surveillance. Cette prestation fera l'objet d'un prix mensuel forfaitaire.
- Déclenchement des alarmes : en cas de déclenchement des alarmes entre 20h00 et 7h00 les jours ouvrés et 24 heures sur 24 heures les samedis dimanches et jours fériés, la société de surveillance devra impérativement intervenir dans le délai d'une demi-heure. Cette intervention sera mentionnée sur la main courante se trouvant à l'accueil du Grand Dijon ou du bâtiment correspondant : si aucune mention n'est portée sur la main courante la prestation d'intervention ne sera pas payée. Cette prestation fera l'objet d'un prix unitaire (voir bordereau des prix unitaire).

Centre sportif du Grand Dijon :

- La ronde de surveillance sera réalisée en conformité par rapport aux bons de commande délivrés par les services du Grand Dijon. Elle aura pour objet l'ouverture ou la fermeture du site ou la vérification de la sécurité du site. Cette prestation fera l'objet d'un prix unitaire horaire.
- Lors de manifestations sportives, il pourra être demandé à l'entreprise d'effectuer un gardiennage continu du site en journée et en soirée. Cette surveillance aura pour objet de veiller au bon déroulement de la manifestation. Les heures de présence seront notées sur la main courante du site concerné et cette prestation l'objet d'un prix unitaire horaire.

Stade d'athlétisme Colette Besson

- Lors de manifestations sportives, il pourra être demandé à l'entreprise d'effectuer un gardiennage continu du site en journée et en soirée. Cette surveillance aura pour objet de veiller au bon déroulement de la manifestation. Les heures de présence et le nombre de personnes présentes seront notées sur la main courante du site concerné et cette prestation l'objet d'un prix unitaire horaire.
- La ronde de surveillance sera réalisée en conformité par rapport aux bons de commande délivrés par les services du Grand Dijon. Elle aura pour objet l'ouverture ou la fermeture du site ou pour vérifier la sécurité du site. Cette prestation fera l'objet d'un prix unitaire horaire.
- Déclenchement des alarmes : en cas de déclenchement des alarmes entre 20h00 et 7h00 les jours ouvrés et 24 heures sur 24 heures les samedis dimanches et jours fériés, la société de surveillance devra impérativement intervenir dans le délai d'une demi-heure. Cette intervention sera mentionnée sur la main courante se trouvant à l'accueil du bâtiment correspondant : si aucune mention n'est portée

sur la main courante la prestation d'intervention ne sera pas payée. Cette prestation fera l'objet d'un prix unitaire (voir bordereau des prix unitaire).

Lot N° 2

Aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération dijonnaise

La surveillance se fera principalement sur l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers à Dijon. Cependant, en cas de besoin, le prestataire pourra être sollicité dans un délai de 24 h, pour assurer la surveillance sur d'autres aires ou concernant toute autre modification de la prestation.

La surveillance du site sera **exclusivement réalisée par des maîtres-chiens** qui devront avoir une bonne connaissance des us et coutumes des gens du voyage.

La surveillance consistera en la présence de un ou plusieurs maîtres-chiens en permanence sur le site ou par la réalisation de rondes ponctuelles à la demande du Grand Dijon sous un délai de 24 heures.

Les prestations seront payées au prix unitaire horaire pour les surveillances permanentes et à l'unité pour les rondes.

L'exécution des prestations citées ci-dessous, sera soumise aux conditions, notamment financières, prévues dans le présent marché de surveillance.

- *Surveillance du site* : on entend par surveillance du site, la mise à disposition sur site de personnels de surveillance, formés aux spécificités du site, assurant les missions de prévention, de surveillance générale, d'alerte en cas d'anomalie ou d'incident constaté.
- Le personnel de surveillance devra établir une **main courante journalière** sur laquelle seront mentionnés :
 1. la date, les heures d'arrivée et de départ du personnel de gardiennage,
 2. tout incident constaté sur les aires ou leurs abords immédiats (vandalisme, détérioration, brûlage de matériaux, irrespect envers le personnel du prestataire, incivilités ...),
 3. le cas échéant, les appels aux forces de l'ordre (heure, objet), ainsi que les modalités de leurs interventions (heure, actions mises en œuvre).

Cette main courante sera transmise tous les jours ouvrables, le matin entre 8 et 10h, à la connaissance des services du Grand Dijon Patrimoine et Habitat; par email ou fax de préférence.

La prestation confiée à la société de gardiennage des aires d'accueil est très spécifique. Elle a pour objet d'éviter tout incident qui pourrait se dérouler sur l'aire et ses abords immédiats (entre-autre : vandalisme, détérioration, brûlage de matériaux, irrespect envers le personnel du prestataire, incivilités, etc.). Elle repose sur une mission de prévention, de surveillance et d'alerte en cas d'incident constaté.

Le personnel missionné sur le site aura la possibilité de faire intervenir, en cas de problèmes rencontrés et selon leur importance, les renforts de sa société, de demander l'intervention des forces de l'ordre.

Par ailleurs, le numéro de téléphone du responsable du Grand Dijon sera communiqué au responsable de l'entreprise afin de l'alerter en cas de problème grave, mettant en danger la vie de personnes ou la sécurité de biens.

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année, à compter de la notification du marché. Il pourra être renouvelé 3 fois, sa durée totale ne pouvant excéder **quatre ans**.

La reconduction s'effectuera par demande expresse un mois avant la date-anniversaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. : Obligations générales des parties

Pour effectuer les prestations confiées, la société de surveillance s'engage à mettre en œuvre tous les moyens conformes aux règles de l'art. Les activités de la société de surveillance sont couvertes par une assurance responsabilité civile professionnelle.

L'attestation de cette assurance sera jointe en annexe du présent contrat.

4.2. : Obligations spécifiques aux prestations de sécurité et surveillance

Obligations de la société de surveillance

La société de surveillance effectuera les prestations confiées par le **Grand Dijon selon les dispositions énoncées dans le présent marché**.

Elle couvrira la responsabilité résultant des accidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses agents du fait ou à l'occasion de l'exécution de la prestation et assurera les contrôles médicaux obligatoires pour la prévention des risques sur les sites gardiennés.

Au-delà de la formation à laquelle l'entreprise doit procéder au bénéfice de son personnel en vue de le sensibiliser sur l'importance de la qualité de la prestation, il devra, avant le démarrage de la prestation, former son personnel en nombre suffisant sur les consignes de surveillance et sur l'emploi des systèmes et appareils utilisés au cours de celle-ci, et ce, conformément aux consignes écrites.

La société de surveillance s'engage à remplir sa mission en y apportant tous ses soins, en mettant en œuvre les moyens nécessaires au niveau de sécurité convenu avec le Grand Dijon.

Equipement des agents de sécurité

Les agents de sécurité seront dotés d'un uniforme (décret n°86-1099 du 10 octobre 1986), munis d'une carte d'identification professionnelle et se déplaceront en véhicule professionnel. L'ensemble de ces éléments sera identifié par un logo de la société.

Les agents intervenant sur les sites seront tous équipés de moyens de communication (GPS) munis d'un système de protection du travailleur isolé en liaison permanente 24heures / 24 heures et 7 jours / 7 jours avec un centre opérationnel ou un responsable de la société conformément à l'article R237-10 du

code du travail qui stipule que : « lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concerné doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délais en cas d'accident. »

Mesures pour assurer la continuité du service :

Il est convenu qu'en cas d'incapacité à remplir sa mission, en cas de contestation (grève, etc....) déclenché par son personnel, et si, malgré ses efforts, celui-ci n'est pas en mesure d'assurer le service, une réduction de la mensualité, proportionnelle à la durée de l'absence de prestation sera appliquée (voir § Pénalités).

La société de surveillance doit prendre toutes mesures pour assurer la continuité du service (appel à du personnel sous traitant ou toute autre entreprise de surveillance.....) sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 5 : ASSURANCE QUALITE

Un bilan qualité sera réalisé au minimum deux fois par an entre le Grand Dijon et la société de surveillance avec traçabilité des actions correctives mises en œuvre au regard des carences constatées par le Grand Dijon et à venir.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Elle est couverte par une assurance en responsabilité civile (annexe 1) pour le cas où celle-ci serait engagée à la suite d'un sinistre.

Le Grand Dijon déclare avoir pris connaissance du montant des garanties de l'assurance couvrant la responsabilité civile du prestataire.

Le Grand Dijon déclare être couvert personnellement par des assurances en cours pour accident, incendie, vol et dégâts des eaux. Il est expressément convenu qu'en tout état de cause, la compagnie assurant le prestataire prendra ses lieux et place si la responsabilité de ce dernier était mise en cause.

ARTICLE 7 : STATUT DU PERSONNEL

La société recrute, rémunère et emploie le personnel nécessaire sous sa seule responsabilité au regard des charges sociales et fiscales qui lui incombent.

Le personnel est soumis aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles régissant la profession, ainsi qu'au règlement intérieur de la société (loi 83-629 du 12 juillet 1983, décrets d'application et convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité).

Pour le cas où un salarié de la société de gardiennage aurait une conduite incompatible avec la bonne exécution de la prestation, le Grand Dijon notifiera par écrit au prestataire les manquements contractuels caractérisés constatés.

La société s'engage à transmettre par écrit, dans un délai de 24 heures ouvrées, les mesures conservatoires envisagées afin de normaliser la situation dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 : PRIX

Les prix concernant la prestation de surveillance faisant l'objet du présent contrat sont mentionnés dans l'acte d'engagement.

Le marché est un marché à prix unitaires.

ARTICLE 9 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les prestations effectuées seront facturées au Grand Dijon chaque mois à terme échu. Les factures seront adressées à l'adresse suivante : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, 40, avenue du drapeau B.P. 175 10 – 21075 DIJON CEDEX.

Le règlement des factures sera effectué par mandat administratif dans un délai de 45 jours.

ARTICLE 10 : PENALITES

Lors des réunions mensuelles entre le Grand Dijon et le prestataire, une analyse sera faite de la situation en cours. Si des problèmes sont rencontrés, une solution devra être proposée et entérinée par les deux parties. Si ces mêmes problèmes sont mentionnés à nouveau le mois suivant, une pénalité (% du chiffre d'affaires mensuel) sera appliquée en accord entre les parties. Ce pourcentage variera de 1 à 10 % suivant l'importance du problème rencontré :

- non-respect de la prestation : pénalité = 10 % maximum (sauf cas stipulé à l'article 4.2.).

Ex. : Absence non remplacée dans le délai convenu
Effectif incomplet

- non-application des consignes : pénalité = 10 % maximum
- non-respect des tenues : pénalité = 4 % maximum
- autres écarts (à débattre entre les parties) : pénalités = 1 % maximum
- Pour le lot N° 2 non respect de la conduite à tenir en cas d'incidents 50€ HT par prestations non réalisées.

Il est convenu entre les parties que le montant maximum des pénalités applicables ne dépassera pas 50 % du montant de facturation mensuelle du contrat cité à défaut de quoi, la Communauté se réserve le droit de résilier le contrat site en respectant le délai de préavis mentionné à l'article 3 du présent contrat.

ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS

D'un commun accord entre les parties, la base de vie pour l'exécution du présent contrat sera constituée par les locaux du Grand Dijon qui seront soumis à la surveillance de l'entreprise pour le lot N° 1.

Pour le Lot N° 2, il n'est pas possible pour le Grand Dijon de mettre à la disposition de l'entreprise des locaux pour le personnel.

ARTICLE 12 : CONTACTS EXPLOITATION

La société mettra à disposition du Grand Dijon un numéro de téléphone d'urgence, disponible à tout moment.

Pour sa part, le Grand Dijon confiera au prestataire un numéro d'astreinte afin de l'alerter en cas de problème grave, mettant en danger la vie de personnes ou la sécurité de biens.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES

Tout différent découlant du présent contrat n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait à DIJON, le
En double exemplaire

Fait à DIJON, le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président

Pour la société :